

Avec le soutien de



Administration fédérale des contributions (AFC)
Eigerstrasse 65
CH-3003 Berne

Soumission par e-mail à :
vernehmlassungen@estv.admin.ch

Zurich, le 8 Février 2024

Consultation sur la révision partielle de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) concernant les dispositions d'exécution relatives à l'extension des démarches devant être effectuées en ligne.

Implications de l'art. 48e et de l'art. 63 al. 3 let. f P-TVA (consultation de l'ordonnance sur la TVA) sur les relations C2C en ce qui concerne l'art. 20a LTVA révisée

Cher Monsieur Spicher,
Chère Madame Wassmer,
Chères Mesdames, Chers Messieurs

Nous nous référons à la consultation que vous avez ouverte sur la révision partielle de l'ordonnance sur la TVA (OTVA) du 25 octobre 2023. digitalswitzerland saisit volontiers par la présente l'occasion de prendre position sur les modifications du projet d'ordonnance (OTVA) qui concernent les plateformes électroniques.

digitalswitzerland salue le projet de la Confédération qui prévoit de mettre sur un pied d'égalité les exploitants de plateformes étrangères et suisses qui font du commerce en ligne.

Ces efforts remontent à la motion 18.3540 de Beat Vonlanthen du 14 juin 2018. Celle-ci demandait au Conseil fédéral de prendre des mesures pour assurer l'assujettissement à la TVA des plateformes électroniques étrangères en cas de prestations fournies sur le territoire suisse. Les objectifs suivants devaient être atteints avec ce type de réglementation de la taxation des plateformes :

- Prévention des abus ;
- la réduction des pertes fiscales ;
- Création de conditions de concurrence équitables pour les fournisseurs nationaux.

Du point de vue de digitalswitzerland, cet objectif de taxation des plateformes doit être salué.

Le projet d'ordonnance crée toutefois un nouveau problème d'inégalité de traitement : dans le contexte des ventes C2C, c'est-à-dire la vente et l'achat non commerciaux d'objets d'occasion/personnalisés entre particuliers (ou personnes n'exerçant pas d'activité professionnelle), les canaux de vente numériques et physiques sont réglementés de manière inégale.

Une préoccupation qui est essentielle pour digitalswitzerland est l'égalité de traitement des canaux de vente numériques par rapport aux canaux de vente physiques et donc la non-discrimination des acheteurs/vendeurs qui optent pour une plateforme/marché numérique. Si les solutions numériques sont moins bien traitées, la numérisation est freinée - et il est évident que les canaux de vente numériques sont l'avenir. L'égalité de traitement doit au moins être garantie.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que le projet proposé permet d'interpréter que, sur la base de la réglementation prévue à l'art. 20a LTVA révisée, le choix du canal de vente sera à l'avenir déterminant pour savoir si une imposition supplémentaire est due ou non. Une charge supplémentaire de TVA serait ainsi générée pour les transactions en ligne via des plateformes électroniques, mais pas pour les places de marché physiques (p. ex. marché aux puces) ; ce résultat n'est ni approprié ni en accord avec la conception de la TVA.

Du point de vue de digitalswitzerland, il est problématique que l'art. 20a LTVA révisée ne fasse pas de distinction entre les vendeurs exerçant une activité entrepreneuriale au sens de l'art. 10bis LTVA et les vendeurs privés. Cette problématique s'accroît dans les relations C2C (par rapport aux relations B2B), dans lesquelles - hormis la plateforme électronique selon l'art. 3, let. I, LTVA révisée - tant le vendeur que l'acheteur sont des personnes privées n'exerçant pas d'activité entrepreneuriale. Une application uniforme de l'imposition des plateformes, compte tenu de l'art. 48e et de l'art. 63, al. 3, let. f, OTVA, à de telles relations C2C conduirait à une imposition supplémentaire des opérations de vente qui, à juste titre, ne sont pas soumises à la TVA en vertu des dispositions légales en vigueur.

L'utilisation de canaux de vente numériques (plateformes) dans les relations C2C deviendrait plus chère et donc moins attrayante.

Nous vous prions de tenir compte de la problématique exposée lors de l'amélioration du projet sur la base de la procédure de consultation. Pour une solution possible, digitalswitzerland renvoie à la réponse d'economiesuisse et du Swiss Market Group (SMG).

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos demandes et de la bienveillance avec laquelle vous les examinerez, Mesdames et Messieurs.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées,



Stefan Metzger
Managing Director digitalswitzerland
stefan@digitalswitzerland.com



Guillaume Gabus
Public Affairs & Extended Management
guillaume@digitalswitzerland.com

A propos de digitalswitzerland

digitalswitzerland est une initiative intersectorielle à l'échelle nationale qui vise à renforcer et à ancrer la Suisse en tant que leader mondial de l'innovation numérique. Sous l'égide de digitalswitzerland, plus de 170 organisations, composées de membres de l'association et de partenaires de la fondation politiquement neutres, collaborent de manière transversale à cet objectif. digitalswitzerland est un interlocuteur pour toutes les questions liées à la numérisation et s'engage à résoudre de multiples défis.